



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 28 mai 2010

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. RAPPEL DE LA SAISINE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 7 avril 2010 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires.

2. CONTEXTE

L'annexe IC de cet arrêté regroupe les caractéristiques de l'ensemble des enzymes dont l'utilisation est autorisée comme auxiliaire technologique pour l'alimentation humaine en France. Les nouvelles modifications de cet arrêté visent à compléter cette annexe avec les préparations enzymatiques ayant fait l'objet d'avis favorables récents de l'Afssa.

3. METHODE D'EXPERTISE

Une expertise interne du dossier a été réalisée par l'unité d'évaluation des risques biologiques de la DERNS (Direction de l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires) à l'Afssa et l'expertise collective par le Comité d'experts spécialisé « Biotechnologie », réuni le 18 mai 2010.

4. ARGUMENTAIRE

L'argumentaire de l'Afssa est fondé sur l'avis du Comité d'experts spécialisé « Biotechnologie » dont les éléments sont présentés ci-dessous :

En plus des trois dispositions de préparations enzymatiques proposées (avis du 26 novembre et du 21 décembre 2009 et avis du 11 février 2010), l'Afssa suggère d'ajouter deux autres dispositions conformément aux deux avis de l'Afssa rendus le 4 mai 2010. En annexe, quelques corrections sont proposées en plus des deux ajouts de préparations enzymatiques.

Pour l'ensemble de l'annexe IC de l'arrêté du 19 octobre 2006 modifié, pour chaque enzyme où figure la mention « Dose techniquement inévitable » dans la dernière colonne, elle devrait être corrigée en « Teneur techniquement inévitable ».

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

5. CONCLUSION

Telles sont les remarques de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur ce projet d'arrêté relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires.

Le directeur général

Marc MORTUREUX

MOTS-CLES

Enzyme, Projet d'arrêté, Alimentation humaine, Auxiliaires technologiques